

NOTICE

**PRÉCONISATIONS DE RÉMUNÉRATION DES
COMMISSAIRES D'EXPOSITION INDÉPENDANT·E·S**



PRÉAMBULE

Conçu et réalisé par les membres du groupe de travail « Statut, expertise juridique et questions fiscales » de C-E-A / Association française des commissaires d'exposition, ces préconisations de rémunération s'adressent aux personnes exerçant le **commissariat d'exposition en indépendant·e**.

Certain·es commissaires d'exposition peuvent pratiquer leur profession sous un statut salarié. Dans ce cas, les préconisations proposées par C-E-A ne s'appliquent pas : la rémunération adaptée est celle de la convention collective en vigueur auquel est rattaché l'organisme employeur.

Il existe également des coopératives d'artistes, qui offrent une alternative au statut. Cette structuration peut ouvrir d'autres possibilités, telle que du salariat, par exemple. Les préconisations tarifaires proposées par C-E-A n'ont pas vocation à répondre à ce type de structuration.

Ces préconisations souhaitent répondre aux questions des commissaires d'exposition quant aux rémunérations de leurs activités en fonction de leur parcours professionnel. Elle concerne uniquement la **rémunération dans le cadre d'une pratique de commissariat d'exposition**. Pour toute autre activité (rédaction, prises de vue de l'exposition, participation à un jury, etc.), C-E-A invite à se référer aux recommandations dictées par les associations professionnelles consœurs. L'objectif des préconisations formulées par C-E-A est d'atteindre le salaire médian en France, soit environ 2.000 € net mensuel*.

À ces préconisations s'ajoute un contrat-type à destination des commissaires d'exposition, outil édité par le CIPAC et C-E-A. Le contrat-type et les préconisations de rémunération sont rendus publics et partagés avec les professionnel·les du secteur des arts visuels.

La présente notice apporte des précisions sur l'application de la rémunération.

* Salaire médian : « Salaire tel que la moitié des salarié·es de la population considérée gagne moins et l'autre moitié gagne plus. Il se différencie du salaire moyen qui est la moyenne de l'ensemble des salaires de la population considérée. »

Définition de l'INSEE : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c2045>

CADRE D'APPLICATION

Nous tenons à souligner que ces préconisations de rémunération visent à fournir des repères pour une juste rémunération des commissaires d'exposition exerçant en indépendant-e en France. Nous avons pleinement conscience des contraintes budgétaires auxquelles les structures commanditaires peuvent être confrontées.

Il est cependant essentiel de comprendre que cet outil n'est pas une obligation stricte, mais un objectif à atteindre afin d'obtenir des rémunérations justes et relatives au travail demandé.

Les indices peuvent être modulés et évoluer selon les typologies de projets et les moyens disponibles.

Les préconisations tarifaires présentées permettent de valoriser le travail des commissaires d'exposition en tenant compte de leur expérience et des exigences des projets.

Nous encourageons donc les structures à adapter ces recommandations selon leurs capacités, tout en conservant l'esprit de cette démarche : promouvoir une rémunération décente et respectueuse des professionnel-le-s du secteur.

Selon les négociations acceptées entre les commanditaires et commissaire d'exposition, nous conseillons aux commissaires d'exposition d'indiquer la rémunération réelle et la remise appliquée au projet (forfaitaire ou taux en pourcentage) sur l'ensemble des documents (contrats, devis, factures). Cette précision permet de signifier le geste de la remise consentie, tout en identifiant la rémunération normalement appliquée.

C-E-A rappelle la législation européenne concernant la libre concurrence entre toutes les organisations exerçant une activité économique (entreprises, associations, groupements, etc.). Cette législation interdit notamment de fixer les prix. C-E-A propose un repère, une recommandation tarifaire relative aux réalités économiques françaises. Il ne s'agit pas de tarifs, et C-E-A n'en impose pas l'application.

Les préconisations suggérées par C-E-A ne se destinent pas à des marchés publics.

MÉTHODOLOGIE DES PRÉCONISATIONS

L'unité de référence est basée sur le **SMIC horaire brut**, pour permet une actualisation automatique à chaque modification gouvernementale.

Pour rappel, le montant du SMIC est revalorisé automatiquement en fonction de l'inflation constatée. Il peut être augmenté par décision du gouvernement.

Les préconisations sont calculées selon trois catégories de rémunération, évaluées en fonction de l'**expérience professionnelle**.

- Le niveau 1 s'adresse aux personnes ayant une pratique professionnelle du commissariat d'exposition comprise entre 0 et 5 ans maximum.
- Le niveau 2 s'adresse aux personnes ayant une pratique professionnelle du commissariat d'exposition comprise entre 6 et 20 ans environ.
- Le niveau 3 s'adresse aux personnes ayant une pratique professionnelle du commissariat d'exposition de plus de 20 ans.

Le·la commissaire est libre de faire évoluer son niveau au cours de sa carrière, mais également lors de la réalisation de projets faisant intervenir un grand nombre d'artistes.

Par exemple, un·e commissaire d'exposition habituellement situé·e au niveau 2, pourrait faire évoluer sa rémunération vers le niveau 3 dans le cadre d'une biennale.

Le·la commissaire a le droit de réaliser des avenants afin de faire évoluer sa rémunération, en cas d'évolution du projet.

Pour distinguer les différentes formes de rémunération, C-E-A préconise une répartition selon les éléments suivants :

- Cession de droit d'auteur·rice et honoraires pour la conception et le suivi de projet : 80% de la rémunération totale.
- Honoraires liés au montage, démontage et vernissage : 15% de la rémunération totale.
- Honoraires pour l'adaptation de texte (communication, réseaux sociaux) : 5% de la rémunération totale.

Les **montants sont bruts et hors taxes**.

Les cotisations sociales sont à la charge du·de la commissaire d'exposition. La TVA est en supplément, pour les concerné·es.

COMMENT ESTIMER SA RÉMUNÉRATION ?

Paramétrer l'outil pour obtenir une **préconisation générale** :

- Indiquer approximativement l'ancienneté professionnelle, soit le nombre d'années d'expérience en commissariat d'exposition. Cela permet de déterminer le niveau de rémunération de base.
- Indiquer le nombre d'artistes participant au projet.
- Si 1 artiste, indiquer la typologie du projet d'exposition (monographie, soloshow...).
- Indiquer approximativement la surface d'exposition en m2.

Paramétrer pour **ajuster et personnaliser** :

- Ajuster si nécessaire l'indice de rémunération, via le chiffre décimal ou le chiffre entier. Cela peut être utile pour tenir compte de la complexité ou de la spécificité du projet (par exemple une biennale, ou un projet particulièrement exigeant).
- Ajuster si nécessaire le temps estimé sur la totalité du projet pour s'adapter aux spécificités du projet.

Ajouter des **activités accessoires** :

- Consulter les préconisations proposées par les réseaux confrères.
- Ajouter manuellement la rémunération totale des activités accessoires (animation d'ateliers, table ronde, conférences, textes critiques, participation à un jury...).

Résultats et exportation :

- La calculatrice détaille le total brut estimé pour la cession de droit, les honoraires de production, les honoraires de communication.
- La calculatrice détaille le total brut estimé de la rémunération avec les activités accessoires en bas de la page.
- Il est possible de télécharger ces estimations en version PDF, pour conserver une trace et l'intégrer à vos documents de projets, devis etc.

RAPPELS IMPORTANTS

Cet outil de référence pour les commissaires d'exposition indépendant-e-s et les commanditaires sert à :

- Fournir des **repères de rémunération** justes et adaptés à l'expérience.
- **Accompagner la budgétisation** des projets d'exposition.

Les montants indiqués correspondent aux sommes versées par le-la commanditaire du projet au-x commissaire-s d'exposition, au titre du **travail d'auteur-riche** des commissaires d'exposition.

Les **montants sont exprimés bruts hors taxes**. Les commissaires d'exposition déclarent et règlent les cotisations sociales. La TVA est en supplément.

Les montants des présentes préconisations **n'incluent pas les frais** de transport, d'hébergement, les *per diem*, les frais liés au projet (production, communication, locations, etc.) qui incombent à la charge du-de la commanditaire du projet.

En tant qu'indépendant-e (régime social d'artiste-auteur-riche), les commissaires d'exposition déclarent leurs revenus en bénéfices non-commerciaux (BNC) ou en traitements et salaires (TS). Cette déclaration détermine le régime fiscal.

Les commissaires d'exposition sont soumis à l'impôt sur le revenu (IR) et doivent réaliser leurs déclarations sur le site de l'administration fiscale. Ce n'est pas aux commanditaires de réaliser ces déclarations.

Dès que le-la commissaire d'exposition est affilié-e au régime social d'artiste-auteur-riche, le-la commanditaire est tenu de déclarer et verser une « contribution diffuseur » sur les droits d'auteur-riche, auprès de l'Urssaf Limousin.

L'article L382-4 indique que cette contribution incombe à « toute personne, physique ou morale, y compris l'État et les autres collectivités publiques, qui procède, à titre principal ou accessoire, à la diffusion ou à l'exploitation commerciale d'œuvres originales. »



Association française des commissaires d'exposition

Association loi 1901

Siège social : 32, rue Yves Toudic
F - 75010 Paris

Bureau : 18, rue de l'Hôtel de Ville
Cité internationale des arts
Atelier-Studio 2033 C
F - 75004 Paris

www.c-e-a.asso.fr
info@c-e-a.asso.fr

Bureau

Aurélie Faure · Co-présidente
Madeleine Filippi · Co-présidente
Constance Juliette Meffre · Co-présidente
Nicolas de Ribou · Co-président
Jérôme Cotinet-Alphaize · Trésorier
Magalie Meunier · Vice-trésorière

Conseil d'administration

Damien Airault · Andréanne Béguin · Fabienne Bideaud
Leïla Couradin · Émilie d'Ornano · Marianne Derrien
Marie Gayet · Alexandra Goullier Lhomme · Raphaële Jeune
Claire Luna · Léo Marin · Dominique Moulon · Elora Weill-Engerer.

Coordinatrice générale

Chloé Maury